

CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DES MESURES FORT ATTENDUES

C'est le 8 décembre dernier que le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, André Fortin, a présenté son projet de loi qui modifie le Code de la sécurité routière et qui vise à mieux protéger les usagers, particulièrement les plus vulnérables, dans le contexte des nouvelles réalités liées au partage de la route.

Ce projet de loi, qui fait suite à une vaste consultation publique sur la sécurité routière menée à l'hiver 2017, inclut des modifications sur orientations majeures comme l'introduction d'un principe de prudence visant à protéger davantage les usagers vulnérables, des mesures afin de mieux protéger les jeunes conducteurs, un renforcement des pénalités liées à l'usage du cellulaire et du texto au volant, une plus grande sévérité à l'égard des récidivistes de l'alcool au volant et le devancement au 1^{er} décembre de la date à laquelle une automobile devra être munie de pneus conçus pour la conduite hivernale.

Le gouvernement indique que plusieurs mesures proposées visent à adapter la législation en fonction de l'évolution du portrait de la circulation et de l'arrivée de nouvelles technologies, notamment la possibilité de tester, par la mise en place de projets pilotes, des véhicules autonomes, l'introduction des rues partagées et des vélo-rues de même que les dispositions spécifiques aux motocyclistes.

« Nous devons tout mettre en œuvre afin de poursuivre l'amélioration du bilan routier québécois et de nous assurer que le Code de la sécurité routière reflète les nouvelles réalités. Par le dépôt de ce projet de loi, nous envoyons un message fort quant aux comportements à risque à proscrire et mettons de l'avant le principe de prudence pour améliorer le partage de la route », a indiqué le ministre Fortin.

Bien que le bilan routier se soit grandement amélioré au cours des dernières années, aux dires des autorités gouvernementales, « on constate que les gains sont de plus en plus difficiles à obtenir et que la réalité sur nos routes a bien évolué ».

S'il est vrai que le nombre de décès sur les routes de la province est passé de 720 en 2006 à 351 en 2016, il en demeure pas moins que les jeunes Québécois sont surreprésentés dans les statistiques de décès. Les récidivistes aux facultés affaiblies causent quant à eux 130 décès et 310 blessés graves chaque année, un chiffre qui pourrait augmenter avec la légalisation du cannabis prévue prochainement.

Aussi, la grande majorité des Québécois utilise un téléphone cellulaire, surtout la fonction texto, ce qui fait que plus de 60 000 infractions sont émises annuellement sur le territoire québécois pour utilisation d'un cellulaire au volant.

Le ministre Fortin, de son côté, reconnaît que la réforme annoncée envoie un « message fort » quant aux comportements à risque. « Ces mesures demanderont certes une adaptation de la part des conducteurs, des piétons et des cyclistes, mais elles sont présentées dans le seul et unique but d'assurer une meilleure sécurité pour tous les usagers », a-t-il déclaré.

Les modifications mises de l'avant tiennent compte de la consultation publique sous la responsabilité de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), en collaboration avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, qui s'est tenue du 9 janvier au 3 mars 2017. Elle visait à permettre aux citoyens et aux intervenants de s'exprimer sur certains enjeux de sécurité routière et à proposer des mesures d'amélioration du bilan routier.

Les modifications proposées s'appuient aussi sur les discussions et les pistes de solution qui sont ressorties des différents travaux menés dans le cadre de comités ponctuels mis sur pied pour l'analyse de problématiques de sécurité routière, dont le groupe de discussion sur la sécurité des cyclistes et le comité moto.

Les propositions s'adressent à tous les usagers de la route et reposent sur quatre grands objectifs, soit d'améliorer le partage de la route, de favoriser un accès plus sécuritaire au réseau routier pour certains véhicules et usagers, d'encadrer plus efficacement certains véhicules, équipements ou appareils et de simplifier les formalités administratives ou réglementaires.



RÉACTIONS

« C'est un pas de géant dans la bonne direction », se réjouit le directeur de la Fondation CAA-Québec pour la sécurité routière, Marco Harrison. « Le ministre vient s'attaquer à deux des problématiques les plus criantes en termes de sécurité routière, soit la surreprésentation des jeunes dans le bilan routier et la distraction au volant ».

Pour le porte-parole de CAA-Québec, les mesures annoncées viendront enfin dépoussiérer le Code de la sécurité routière pour l'adapter aux enjeux d'aujourd'hui. « Il s'agit d'une réforme majeure et inédite depuis les années 80, qui comporte certainement un bon potentiel d'amélioration du bilan routier », a fait remarquer M. Harrison.

Ces dernières années, le fléau du cellulaire au volant, voire des distractions, est devenu aussi préoccupant que l'alcool dans les années 80, selon l'organisme. Son utilisation est liée au quart des accidents sur nos routes ! CAA-Québec réclamait des mesures costaudes, et ce qui est proposé va dans ce sens. « En effet, la suspension administrative du permis de conduire dès la première récidive a de quoi faire réfléchir les plus récalcitrants », se réjouit-on chez CAA-Québec.

Pour sa part, Suzanne Lareau, présidente-directrice générale de Vélo Québec, estime que le projet de loi est un début mais qu'il en faut plus. « Ce projet de loi jette les bases d'un avenir prometteur, mais on y sent encore une certaine frilosité. Prenons, par exemple, le principe de prudence, selon lequel on reconnaît la vulnérabilité des piétons et cyclistes. C'est simple : on dit aux plus lourds de faire attention aux plus petits. Le problème, c'est qu'à la fin de cette proposition d'article, on relance la balle au piéton et au cycliste en leur demandant d'adopter des comportements favorisant leur sécurité, notamment en s'assurant d'être vu par les autres usagers... Un ajout qui vient contredire le principe initial! », indique Mme Lareau dans le bulletin électronique de janvier de l'organisme.

Vélo Québec se fera entendre en commission parlementaire pour réitérer l'importance de conserver tout le sens du principe de prudence et revenir sur certaines propositions non retenues, comme par exemple l'importance de pouvoir utiliser à vélo le feu piéton pour franchir une intersection. □

Sources : CAA-Québec – Huffpost-QC – Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Société de l'assurance automobile du Québec – Vélo-Québec

